



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2021-046**

**PUBLIÉ LE 17 MARS 2021**

# Sommaire

## **Secrétariat général commun départemental / Bureau des relations avec les usagers**

32-2021-03-12-00002 - Arrêté portant déclassement du domaine public de l'État et reclassement dans le domaine public de la commune d'Auch d'un ensemble parcellaire non cadastré (4 pages)

Page 3

Secrétariat général commun départemental

32-2021-03-12-00002

Arrêté portant déclassement du domaine public de l'État et  
reclassement dans le domaine public de la commune  
d'Auch d'un ensemble parcellaire non cadastré

**ARRÊTÉ**  
**portant déclassement du domaine public de l'État et reclassement dans le domaine public de la commune de Auch d'un ensemble parcellaire non cadastré.**

**Le Préfet du Gers**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la demande de la commune de Auch le 24 avril 2020 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-1 et L. 2141-2 ;
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes (DIR), et notamment son article 11 fixant le ressort territorial de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 19;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE préfet du Gers;
- VU** le rapport de présentation du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest en date du 29 janvier 2021;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Auch en date du 26 juin 2020;
- SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Sont déclassées du domaine public de l'État et reclassées dans le domaine public de la commune de AUCH les parcelles situées au droit du giratoire des Justes figurant sur le plan joint en annexe.

Partie A – Section AI - Surface 70a 75ca

Partie B – Section AI - Surface 78a 58ca

Partie C – Section BX - Surface 2a 75 ca

Partie D – Section BX - Surface 35 a 27ca

### ARTICLE 2 :

Cette opération de déclassement du domaine public routier et de reclassement dans le domaine privé prendra effet à compter de la date du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale de la Préfecture, et Monsieur le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État, et dont copie sera adressée, à titre d'information, à Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers et à Monsieur le Maire de Auch.

Auch, le 12 FEV. 2021

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

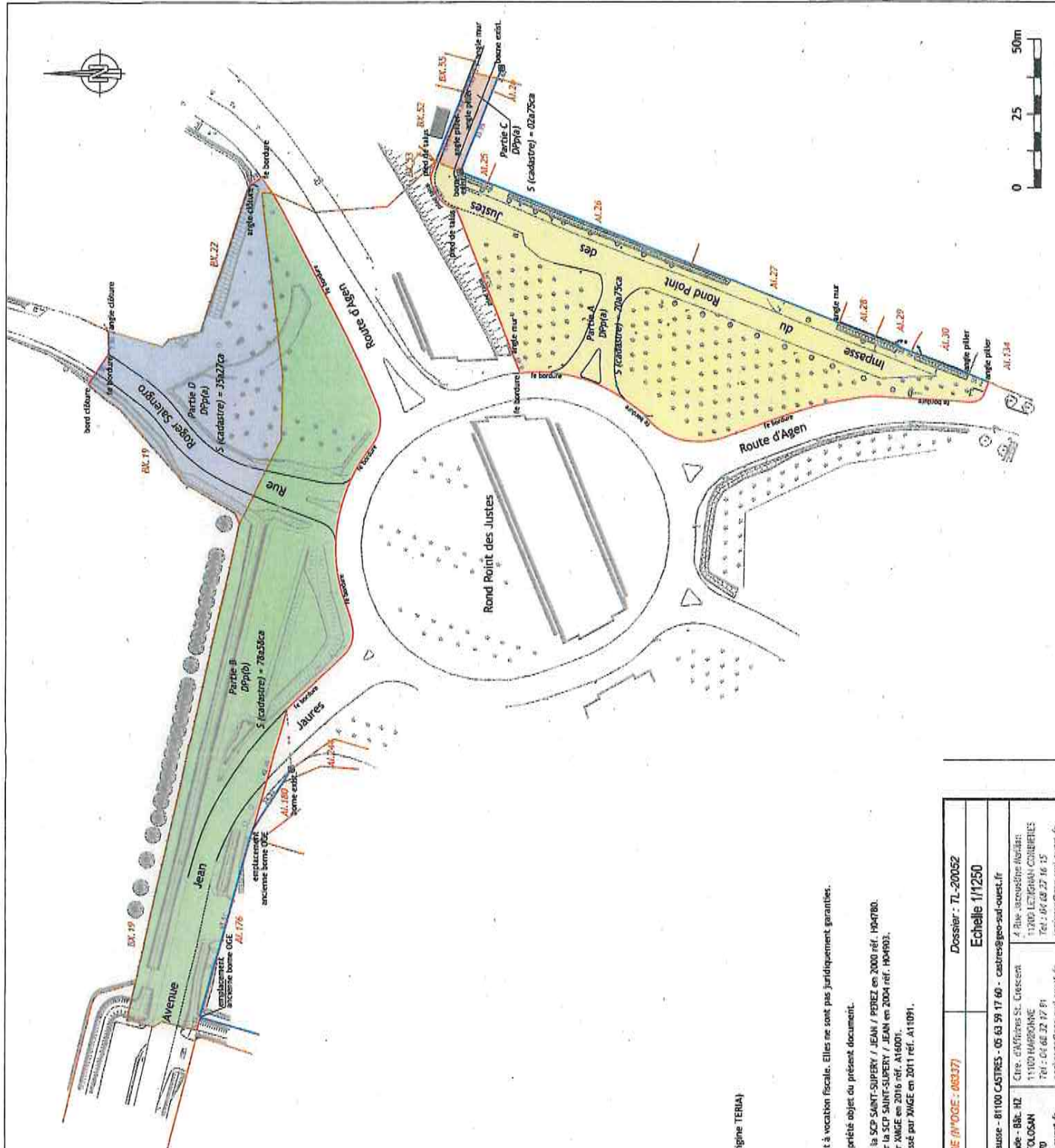


**Commune d'AUCH ( 32 )**

Rond Point des Justes

**Procédure de Déclassement**

**Plan Parcellaire**



**LEGENDE :**

Application figurative du plan cadastral (limites de propriété non définies juridiquement)

Limite divisoire

Limite de propriété

Partie A : DPp(a) (Section AI)

Partie B : DPp(b) (Section AI)

Partie C : DPp(a) (Section BX)

Partie D : DPp(b) (Section BX)

- Les coordonnées des points sont rattachées au système RGF 93-CC44 (origine TERIA)

**NOTA :**

- Le fond de plan est issu du fichier "H44690.dwg" transmis par la Commune.
- Les contenances cadastrales mentionnées dans ce document sont indicatives et à vocation fiscale. Elles ne sont pas juridiquement garanties.
- Ce document ne traite pas des servitudes pouvant exister ou à créer sur la propriété objet du présent document.
- La limite avec les parcelles AI.176-180 est issue du plan de bornage dressé par la SCP SAINT-SUPERY / JEAN / PEREZ en 2000 réf. H04780.
- La limite avec les parcelles AI.30-29-28 est issue du plan de bornage dressé par la SCP SAINT-SUPERY / JEAN en 2004 réf. H04903.
- La limite avec les parcelles AI.27-26-25 est issue du plan de bornage dressé par XWGE en 2016 réf. A14001.
- La limite avec les parcelles BK.59-57 est issue du plan de bornage/division dressé par XWGE en 2011 réf. A11091.

	26 Avenue Cotinot, Terres 61000 ALLEN Tél : 05 63 54 09 54 info@geo-sud-ouest.fr	4 Rue Académie Arslan 31100 LECTURAIN COUBERTES Tél : 05 68 27 16 15 rez@geo-sud-ouest.fr	Dossier : TL-2005Z Echelle 1/1250
	Siège Social : ZAC du Cause - 81100 CASTRES - 05 63 39 17 60 - castres@geo-sud-ouest.fr Rue Salvador Allende - B&R - RZ Cité d'Affaires St. Crescent 31100 CASTANET TOLOSAN Tél : 05 61 61 38 70 tolosane@geo-sud-ouest.fr	Géomètre Expert : Jérôme LAITGE (R*OGE : 060377)	

